

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ALGER LE 19 MAI 1986

MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

## INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° 2 RELATIVE A LA RATIONALISATION DE LA PROCEDURE DE PAIEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAUX

Les investigations menées au niveau du secteur de la construction, font ressortir que le système actuel de paiement des situations de travaux donne lieu à des délais trop longs et constitue un facteur de surcoût des projets de construction.

Il se caractérise par :

- La lourdeur, l'incohérence et l'hétérogénéité des circuits de paiement.
- La multiplicité des intervenants et le manque de coordination dans leurs actions,
- La répétition marquée des tâches de contrôle des situations de travaux par les différents intervenants,
- L'utilisation de documents non normalisés,
- Les rejets excessifs et inadéquats des situations de travaux.
- La méconnaissance de la réglementation par les différents intervenants.

Cette situation a pour conséquences l'augmentation des frais Financiers des entreprises, l'arrêt fréquent des chantiers, l'allongement des délais d'exécutions des ouvrages, ainsi que l'immobilisation des moyens humains et matériels.

La présente instruction a pour objet la mise en place d'un nouveau système de paiement des situations de travaux établies dans le cadre de la réalisation de toute opération relevant du secteur de la construction, et l'application de mesures visant à rationaliser les circuits de paiement.

Les dispositions définies ci-après viennent rappeler et compléter les procédures existantes en la matière et concernent :

- La définition des circuits de paiement des situations de travaux ;
- La détermination des intervenants et la définition du rôle de chacun ;
- L'évaluation et la fixation des délais de traitement des dossiers :

- La normalisation des documents utilisés ;
- Les mesures d'accompagnement.

## **1. Les circuits de paiement**

Le circuit de paiement arrêté retient les principaux acteurs du processus de construction dans l'ordre d'établissement, et de traitement de la situation de travaux :

- L'entreprise.
- Le maître de l'œuvre.
- Le maître de l'ouvrage, ordonnateur.
- L'organisme payeur.

## **2. Détermination et spécialisation des intervenants**

### **a. L'entreprise**

Premier intervenant dans le circuit, l'entreprise doit établir mensuellement un décompte provisoire des travaux réalisés, sur la base des attachements contradictoires effectués avec le maître de l'œuvre ou le maître de l'ouvrage, dans le cas où ce dernier assume la maîtrise d'œuvre du projet.

Elle doit déposer avec accusé de réception sa situation auprès du maître de l'œuvre au plus tard le 15 du mois, pour les travaux réalisés le mois précédent.

### **b. Le maître de l'œuvre**

Le maître de l'œuvre doit établir régulièrement, au moins une fois par mois, les attachements contradictoires avec l'entreprise.

Après réception de la situation de travaux présentée par l'entreprise, il doit s'assurer de sa conformité avec les attachements contradictoires et les dispositions contractuelles.

Il certifie la conformité de la situation et du décompte provisoire établis par l'entreprise et dépose, avec accusé de réception, le dossier auprès du maître de l'ouvrage.

### **c. Le maître de l'ouvrage**

Après réception de la situation des travaux, le maître de l'ouvrage doit procéder aux contrôles suivants :

#### **Contrôle réglementaire**

- S'assurer de la conformité de la situation présentée, par rapport, d'une part aux clauses du marché et avenants éventuels et d'autre part aux dispositions de la réglementation des marchés de l'opérateur public.

- Déterminer le montant des pénalités de retard, dans le cas de dépassement des délais contractuels imputable à l'entreprise.
- Vérifier la conformité des remboursements d'avances effectués par l'entreprise au regard des clauses contractuelles du marché.
- Déduire éventuellement, les diverses retenues de garantie réglementaires prévues au marché.

#### **Contrôle arithmétique et comptable.**

- Vérifier que les prix unitaires indiqués sur le décompte provisoire joint à la situation sont identiques à ceux prévus dans le marché et avenants éventuels.
- S'assurer que le montant des travaux facturés correspond bien au produit des quantités portées sur la situation par les prix unitaires après les vérifications nécessaires, le maître de l'ouvrage ordonne le paiement et dépose, avec accusé de réception, le dossier auprès de l'organisme payeur.

#### **d. L'organisme payeur**

Dès réception du dossier, organisme payeur effectue les vérifications et contrôles classiques prévus en la matière, à cet effet il doit :

- Vérifier l'habilitation de l'ordonnateur ;
- Contrôler sur pièces les conditions d'exécution du marché (contrat, avenants éventuels, ordre de service, visas...) ;
- Procéder à la vérification arithmétique de la situation présentée ;
- S'assurer de la disponibilité des crédits nécessaires au paiement ;
- Procéder au paiement de la situation et en informer le maître de ouvrage, en lui précisant notamment les références du paiement. Ce dernier en avisera à son tour l'entreprise.

### **3. Les délais de paiement**

Le délai maximal de traitement du dossier de paiement est arrêté à 40 jours calendaires, entre le moment où le maître de l'œuvre reçoit la situation, et celui où le virement au compte de l'entreprise a lieu.

Ce délai se décompose entre les intervenants de la façon suivante :

- Maître de l'œuvre : Dix (10) jours
- Maître de l'ouvrage : Dix (10) jours
- Organisme payeur : Vingt (20) jours.

### **4. Les documents**

Le modèle de la situation type joint à la présente instruction, et qui doit être utilisé, comporte quatre (04) parties et une annexe

- Une partie « entreprise » avec notification de conformité par le maître d'œuvre
- Une partie « maître de l'ouvrage »
- Une partie « organisme payeur »
- Une partie « rejet », utilisée en cas de renvoi pour non conformité de la situation des travaux
- Une annexe présentant le décompte provisoire détaillé des travaux réalisés.

Il est important de signaler que la situation devra être conforme au modèle normalisé ci-joint, et présentée sous forme de document unique.

## **5. Mesures d'accompagnement**

La mise en place et l'efficacité d'un tel système supposent le respect par tous les intervenants, des règles suivantes :

- La situation devra être présentée en quatre (04) exemplaires par l'entreprise, chaque intervenant conservera un exemplaire à son niveau.
- Les attachements contradictoires doivent comporter obligatoirement les noms et qualités des signataires, représentants désignés de l'entreprise, ou du maître de l'œuvre.
- La correction en rouge de la situation devra se faire par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ainsi que l'organisme payeur en cas d'erreur arithmétique et/ou d'oubli de déduction des différentes avances accordées à l'entreprise. Cette correction en rouge sera également effectuée sur le mandat par l'organisme payeur qui devra procéder au paiement dans la limite du montant retenu après correction. Dans cette hypothèse, il doit faire retour d'un exemplaire du mandat rectifié au maître de l'ouvrage lequel informera à son tour l'entreprise.
- En cas de rejet d'une situation pour un motif autre, celle-ci doit être retournée par le dernier intervenant à celui qui l'a immédiatement précédé aux fins de corrections nécessaires par l'intervenant concerné. Dans cette hypothèse, les délais impartis à chaque intervenant sont réduits de moitié par rapport à ceux fixés au point 3 (délais de paiement) ci-dessus.

Il est demandé à tous les intervenants de veiller à l'application stricte des dispositions de la présente instruction.

Le Ministre des Finances  
A. KHELLEF

Le Ministre de l'aménagement  
du Territoire et de l'urbanisme  
et de la Construction  
A. NOURANI

Wilaya .....

## وضعية الأشغال

ولاية .....

### STUATION DES TRAVAUX

#### I. Partie entreprise

Entreprise (raison sociale et adresse) .....  
 Marché n°: ..... Du : .....  
 Objet du marché : ..... Localisation : .....  
 Montant du marché (en chiffres) : .....

#### SITUATION N° .....

SITUATION ARRETEE AU .....	Montant en DA
- Montant des travaux cumulés .....	.....
- Avances forfaitaires totales .....	.....
- Avances sur approvisionnement totales .....	.....
- Autres .....	.....
.....A préciser	.....
<b>TOTAL (1)</b>	.....
Déduire	
- Montant des travaux réalisés précédemment .....	.....
- Avances forfaitaire reçue .....	.....
- Avance sur approvisionnement reçues.....	.....
- Autres..... à préciser	.....
<b>TOTAL (2)</b>	.....
<b>Montant de la situation (3) = (1) – (2)</b>	.....
Remboursement à effectuer	
- Avances forfaitaire .....	.....
- Avance sur approvisionnement.....	.....
- Autres..... à préciser	.....
<b>TOTAL (4)</b>	.....
<b>Montant net de la situation TTC (5) = (3) – (4)</b>	.....
Retenue de garantie (6) .....	.....
Montant net à payer à l'entreprise : (7) = (5) – (6) .....	.....

#### Pour mémoire

Remboursement  
 - Avance forfaitaire cumulée :  
 ..... Au.....  
 - Avance sur approv. cumulée :  
 ..... Au.....

Le montant net à payer par la présente situation s'élève à la somme de, toutes taxes comprises ; de (en toutes lettres)

Reçue de l'entreprise le .....  
 Certifié conforme  
 LE MAITRE D'ŒUVRE (cachet et signature)

Fait à .....le .....  
 L'ENTREPRISE (cachet et signature)

Déposé auprès du maitre de l'ouvrage le : .....

Déposée auprès du maitre de l'oeuvre le : .....

## II – PARTIE MAITRE DE L'OUVRAGE

N° de l'opération : .....  
N° de la convention : ..... Approuvée le : .....  
Montant de la convention : .....

1. Montant demandé par l'entreprise ..... : .....  
2. A déduire :  
- Pénalités de retard ..... : .....  
- Autre ..... : .....  
- ..... : .....  
- ..... : .....  
3. Montant à payer ..... : .....

Reçue du maître de l'œuvre le : ..... Fait à ..... Le : .....  
Déposée auprès de l'organisme payeur le : ..... Le maître de l'ouvrage (Cachet et signature)

## II – PARTIE ORGANISME PAYEUR

Payée à concurrence de : .....  
Par virement au compte n° : ..... Ouvert au nom de l'entreprise  
Auprès de (organisme bancaire ou CCP) : .....

Reçue du maître de l'ouvrage le : ..... Fait à ..... le : .....  
Cachet et signature de l'organisme payeur

## III – PARTIE REJET

Motif exact du rejet : .....  
.....  
.....  
Auteur du rejet : (Cachet et signature) ..... Date de retrait du dossier : .....

Annexe : DECOMPTE PROVISOIRE DES TRAVAUX REALISES  
DE LA SITUATION N° .....ARRETEE AU .....

N° Code	Désignation des travaux	Unité	Quantité prévue au marché (1)	Quantité exécutée précédemment (2)	Quantité exécutée dans le mois (3)	Quantité Totale exécutée (4)	Prix unitaire	Montant brut des travaux du mois (5)	Montant brut total des travaux (6)	%
	<i>I. travaux au mètre</i>									
<i>Sous total I : TRAVAUX AU METRE à reporter</i>										

N° Code	Désignation des travaux	Unité	Quantité prévue au marché (1)	Quantité exécutée précédemment (2)	Quantité exécutée dans le mois (3)	Quantité Totale exécutée (4)	Prix unitaire	Montant brut des travaux du mois (5)	Montant brut total des travaux (6)	%
	<i>Report</i>									
	<i>II. travaux au forfait</i>									
<i>Sous total II : TRAVAUX AU FORFAIT</i>										
<i>III. TOTAL GENERAL (I + II)</i>										

Arrêté le présent décompte provisoire des travaux réalisés à la somme de : (en toute lettres) .....

.....

Fait à ....., le .....

Le Maître de l'œuvre  
Cachet et signature

L'entrepreneur  
Cachet et signature



# PROCÉDURE DE PAIEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAUX

## « SHEMATISATION DE L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° 2 DU 19/05/1986 »

© «CABINET IMMO METRAGE » ELKAMAL

